



1 mois de caution demandé ?

Par **microondes**, le **09/04/2011** à **16:33**

Bonjour,

La personne de l'agence avec qui je traite, me demande de la part du propriétaire de l'appartement un seul mois de caution. Cela ne m'a pas étonné, pourtant sur ce site : <http://vosdroits.service-public.fr/F18391.xhtml> je viens de lire que pour un logement conventionné, le propriétaire pouvait demander jusqu'à deux mois de caution.

Que dois-je comprendre ?

Par **mimi493**, le **09/04/2011** à **17:28**

ça dépend si le logement est conventionné et quel type de conventionnement.

De toute façon c'est un maximum, donc le bailleur peut, s'il en a envie, ne pas demander de dépôt de garantie ou demander moins que le max possible

Par **microondes**, le **09/04/2011** à **19:03**

J'ai bien compris ça, mais pour moi ça veut presque dire que ce logement est non conventionné (donc pas d'APL) et qu'ils ne me l'ont pas dit ?

Par **mimi493**, le **09/04/2011 à 20:02**

L'APL n'est pas la seule aide au logement. Le bailleur n'a pas à avertir de ce point. Il suffira de demander l'aide au logement.

Par **microondes**, le **09/04/2011 à 21:30**

Je sais ça aussi, mais déjà dans mes justificatifs de revenus j'ai parlé plusieurs fois d'APL sans que l'on m'interpelle, ensuite les autres aides ont l'air d'être moins bonnes !

Par **mimi493**, le **09/04/2011 à 23:02**

La majorité des gens disent APL pour parler de l'aide au logement, même s'il s'agit de l'ALF ou l'ALS, le montant est quasi-identique (faites donc la simulation sur le site de la CAF avec chaque type de logement)

Par **microondes**, le **10/04/2011 à 19:39**

Je viens de la faire, je venais écrire qu'en effet elle n'était que légèrement inférieure.

Mais cela m'apprend que le loyer peut être au choix du propriétaire, ce qui pour moi confirme qu'il est beaucoup plus cher qu'à la normale. Mais ce n'est pas grave, cela me convient quand même.